



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-191**

**PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2021**

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / BDFL**

33-2021-10-05-00001 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Arrêté modifiant l'arrêté initial portant composition de la Commission Départementale d'élus de la Gironde (2 pages)

Page 3

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - PSI**

33-2021-10-05-00002 - Arrêté portant constatation de circonstances graves ou particulières SNCF (2 pages)

Page 6

## **SOUS PREFECTURE ARCACHON / Secrétariat Général**

33-2021-10-05-00003 - Arrêté du 5 octobre 2021 portant abrogation d'arrêtés portant autorisations temporaires d'usages des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données en dehors du spectre visible (2 pages)

Page 9

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-10-05-00001

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux -  
Arrêté modifiant l'arrêté initial portant composition de  
la Commission Départementale d'élus de la Gironde



## **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

### **Arrêté modifiant l'arrêté initial portant composition de La Commission Départementale D'élus De La Gironde**

#### **LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-32 à R.2334-35 ;

**VU** la loi n° 20120-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2021 portant composition de la commission départementale d'élus de Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 modifiant l'arrêté initial portant composition de la commission départementale d'élus de Gironde ;

**VU** le courrier de l'association des maires de Gironde en date du 15 juin 2021 désignant M. Jean-Pierre DUEZ, maire de Saint Paul comme représentant des communes au sein de la commission DETR suite à la démission de Guy Marty de ses mandats de maire et de conseiller municipal ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

#### **ARRÊTE**

##### **ARTICLE PREMIER :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral initial du 21 janvier 2021 portant composition de la commission départementale d'élus de la Gironde est modifié comme suit :

La commission départementale d'élus prévue par l'article L. 2334-37 du Code général des collectivités territoriales en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux, instituée en Gironde, est composée de 31 membres comme suit :

##### **Représentants des parlementaires du Département (4 membres) :**

- *Nathalie DELATTRE, Sénatrice*
- *Hervé GILLÉ, Sénateur*
- *Véronique HAMMERER, Députée*
- *Loïc PRUD'HOMME, Député*

##### **Représentants des maires de communes (13 membres) :**

- *Gérard CESAR, Maire de Rauzan*
- *Pierre DUCOUT, Maire de Cestas*
- *Jean-Claude MORIN, Maire de Coimères*
- *Isabelle DEXPERT, Maire de Bazas*
- *Frédéric COUSSO, Maire de Croignon*
- *Dominique CLAVIER, Maire de Pujols-Sur-Ciron*
- *Nicole VIGNE, Maire de Masseilles*

- Hélène ESTRADE, maire de Lapouyade
- Francis ZAGHET, Maire de Pondaurat
- Thierry BLANC, maire de Cabara
- Stéphane DENOYELLE, Maire de Saint Pierre d'Aurillac
- Jean-Pierre DUEZ, Maire de Saint Paul
- Nathalie LE YONDRE, Maire d'Audenge

**Représentants des présidents d'EPCI à fiscalité propre (14 membres) :**

- Denis BALDES, Président de la Communauté de Communes de Blaye
- Daniel BARBE, Président de la Communauté des Communes rurales de l'Entre-Deux-Mers
- Nicole COUSTET, Président de la Communauté de Communes du Bazadais
- Alain ZABULON, Président de la Communauté de Communes du Créonnais
- Bruno BUREAU, Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
- Jérôme GUILLEM, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde
- Éric HAPPERT, Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde
- Didier MAU, Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire
- Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne
- Valérie GUINAUDIE, Président de la Communauté de Communes Grand Cubzaguais  
Communauté de communes
- Jean-Marie FERON, Président de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île
- Xavier PINTAT, Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique
- Lydia HERAUD, Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire - Canton de Saint Ciers
- Pierre ROBERT, Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Les articles suivants sont sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **05 OCT. 2021**  
La Préfète,

Pour la Préfète et par déléguation,  
le Secrétaire Général

**Christophe NOEL du PAYRAT,**

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-10-05-00002

Arrêté portant constatation de circonstances graves  
ou particulières SNCF



## **ARRÊTÉ PORTANT CONSTATATION DE CIRCONSTANCES GRAVES OU PARTICULIÈRES**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfète de la Gironde,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 ;

**Vu** le décret n°2007-1322 du 07 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens, notamment son article 7-1 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde

**Considérant** que le niveau élevé de la menace terroriste crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées pour assurer la sécurité des personnes et des biens et se prémunir contre les menaces graves pour la sécurité publique ; que depuis le 05 mars 2021, le niveau Vigipirate reste élevé dans la mesure où il est au niveau « risque attentat » ; que le procès des attentats du 13 novembre 2015 s'est ouvert à Paris le 8 septembre 2021 et devrait durer au moins jusqu'au 25 mai 2022, que cet événement nécessite un haut niveau de vigilance.

**Considérant** que les prochaines semaines devraient conduire à une augmentation du nombre de voyageurs liée à l'amélioration de la situation sanitaire.

**Considérant** que la période de fin d'année (vacances de la Toussaint, ponts, fêtes de fin d'année) et le début d'année (vacances d'hiver et de printemps) sont traditionnellement propices aux déplacements de nombreux voyageurs en transports ferroviaires ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer un niveau de sécurité important lors de ces déplacements ;

**Considérant** que dans ce contexte, ces mesures sont particulièrement justifiées dans les installations des gares, stations, arrêts et dans les véhicules de transport affectés aux passagers de la SNCF situés en Gironde dont il convient de garantir la sécurité par des dispositifs et mesures adaptés au niveau élevé de la menace ;

**Sur proposition** de madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La levée des restrictions sanitaires, les vacances scolaires et les fêtes de fin d'années génératrices de nombreux déplacements en transports ferroviaires, ainsi que la menace terroriste élevée constituent une circonstance particulière justifiant le recours aux mesures de palpation de sécurité dans la gare Saint-Jean de Bordeaux et ses dépendances, ainsi que dans l'ensemble des trains ralliant la gare de Bordeaux dans la limite du département de la Gironde.

**Article 2** – Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations.

**Article 3** – Ces circonstances particulières sont constatées du 8 octobre 2021 minuit au 31 mai 2022 minuit.

**Article 4** – Madame la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, madame le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde et monsieur le directeur du service général de la SNCF sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près les TJ de Bordeaux et de Libourne.

Fait à Bordeaux, le **05 OCT. 2021**

**La préfète,**



**Fabienne BUCCIO**

# SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2021-10-05-00003

Arrêté du 5 octobre 2021 portant abrogation d'arrêtés portant autorisations temporaires d'usages des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données en dehors du spectre visible



**Arrêté du 5 octobre 2021  
portant abrogation d'arrêtés portant autorisations temporaires d'usage des appareils  
photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données en dehors  
du spectre visible**

**La Préfète de la Gironde**

- Vu** l'article D.113-10 du code de l'aviation civile ;
- Vu** la demande déposée par la société CAE AVIATION LUXEMBOURG ;
- Vu** l'arrêté n°33-2021-10-30-00001 du 30 septembre 2021 portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données en dehors du spectre visible à M. Vincent ANDRÉ ;
- Vu** l'arrêté n°33-2021-10-30-00002 du 30 septembre 2021 portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données en dehors du spectre visible à M. Nicolas FILLEUL ;
- Vu** l'arrêté n° 33-2021-10-30-00003 du 30 septembre 2021 portant autorisation temporaire d'usage d'as appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données en dehors du spectre visible à M. Claude SZYMASZEK ;
- Vu** l'arrêté n°33-2021-09-30-00013 du 30 septembre 2021 portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données en dehors du spectre visible à M. Stevan WANHERDRICK ;
- Considérant** la demande déposée par la société CAE AVIATION LUXEMBOURG incomplète en vue d'obtenir des autorisations temporaires d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données en dehors du spectre visible pour quatre pilotes ;
- Considérant** l'avis de la Direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, pour ces quatre demandes, manquant ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les arrêtés du 30 septembre 2021 portant autorisations temporaires d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données en dehors du spectre visible à M. Vincent ANDRÉ, M. Nicolas FILLEUL, M. Claude SZYMASZEK & M. Stevan WANHERDRICK sont abrogés.

Article 2 :

Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Arcachon



Ronan LÉAUSTIC